



Organisation et mise en œuvre de la prévention contre les incendies

Document de synthèse et contacts

Colonel Raymond Guidat

Mai 2019

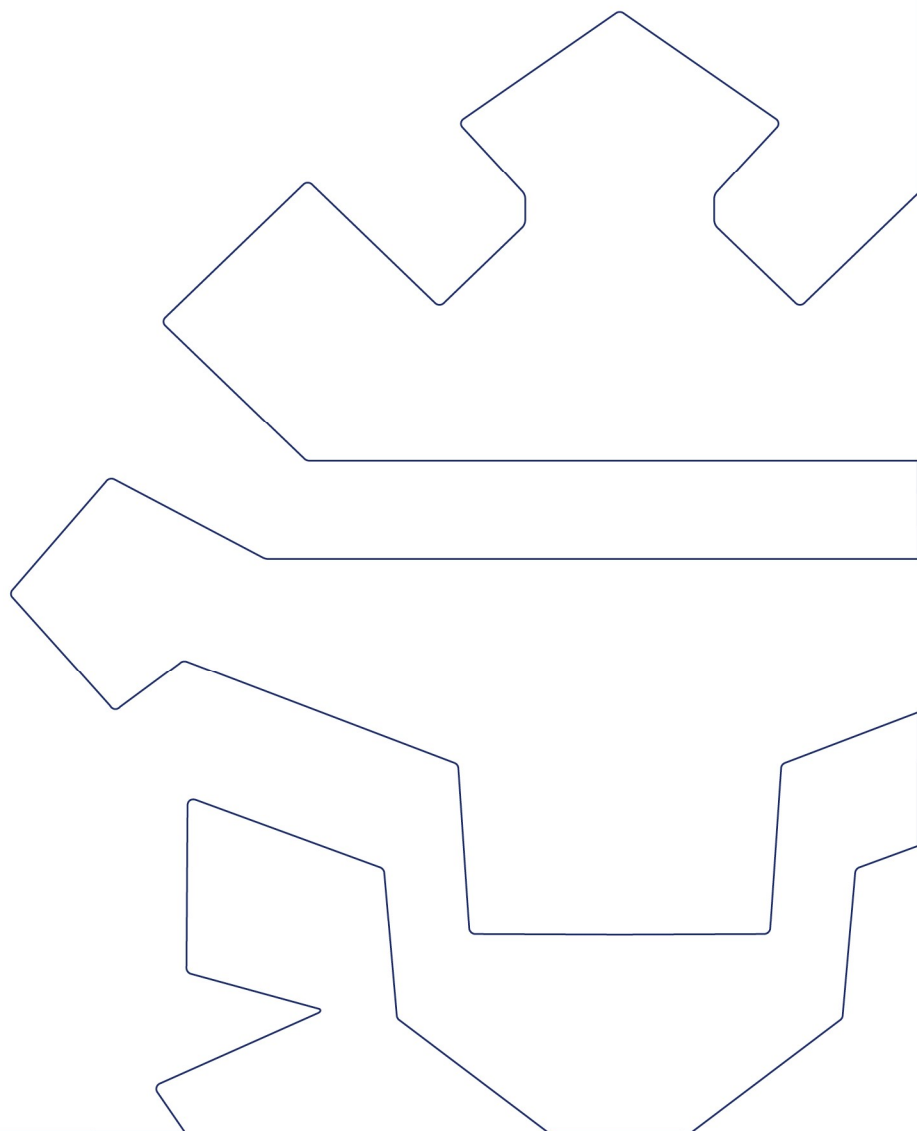


TABLE DES MATIERES

1	L'organisation et les structures	5
1.1	L'organisation au niveau local, zonal et national	5
1.2	Schéma de synthèse de l'organisation de la prévention au CGDIS	5
1.3	Schéma de principe des relations entre l'administration communale et le CGDIS	6
1.4	Projets pour lesquels le CGDIS souhaite que son avis soit sollicité	6
2	Coordonnées des responsables des services zonaux de prévention et de planification	7
2.1	Zone de secours Nord	7
2.2	Zone de secours Est	8
2.3	Zone de secours Centre	8
2.4	Zone de secours Sud	9

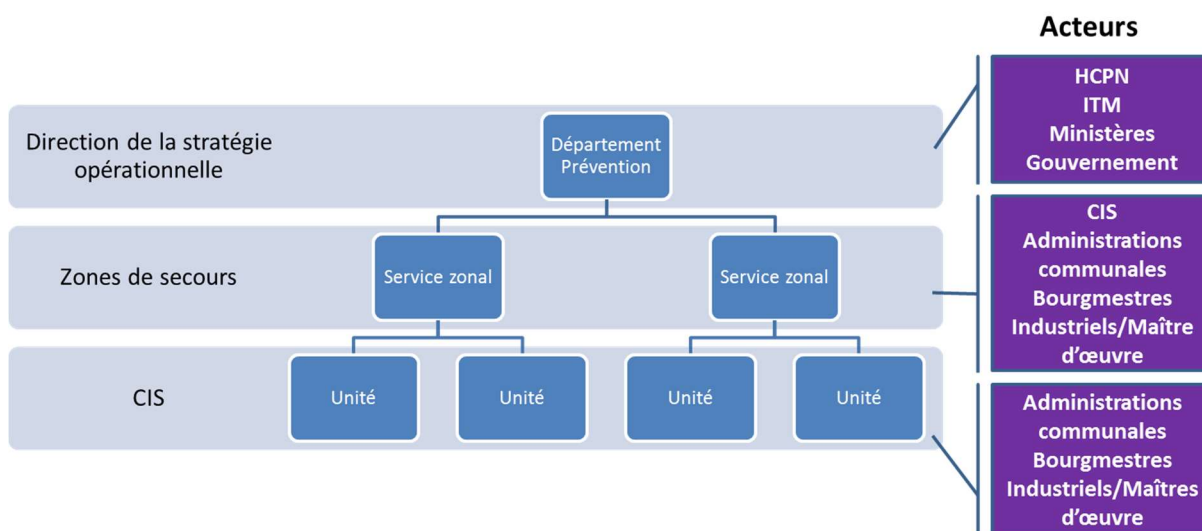
1 L'organisation et les structures

1.1 L'organisation au niveau local, zonal et national

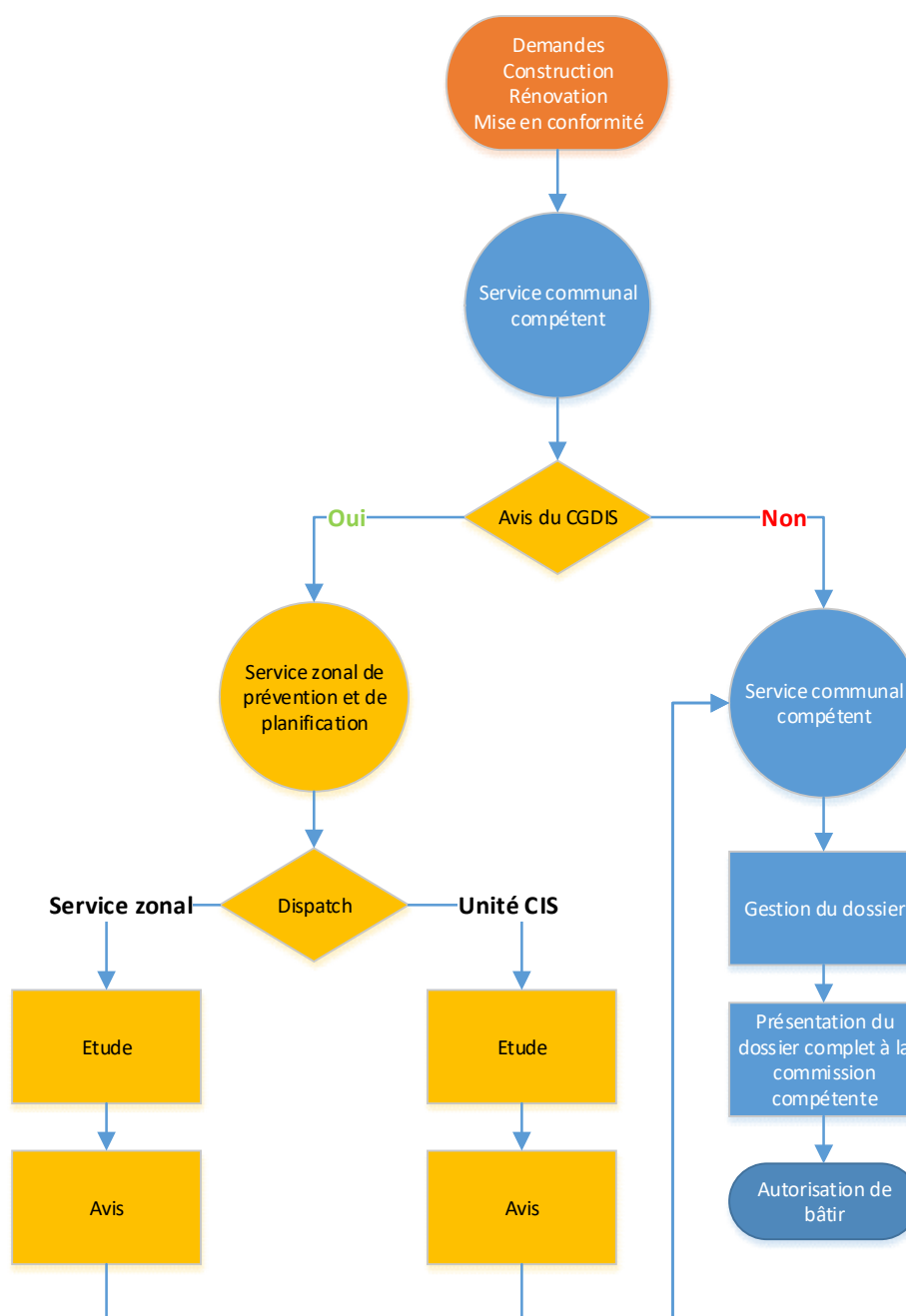
En s'appuyant sur le travail réalisé jusqu'ici par les corps locaux de pompiers qui disposaient du personnel compétent, le CGDIS a créé des unités de prévention et de planification au sein des centres d'incendie et de secours (CIS), un service de prévention et de planification par zone de secours et un département prévention au niveau national. Il s'agit en effet de garantir d'une part, la cohérence d'application des prescriptions de prévention à l'ensemble du pays et d'autre part, de maintenir un service au plus proche de vous et de votre administration communale.

A cet effet, ce réseau s'adosse tout d'abord sur les CIS qui disposent du personnel compétent et du temps nécessaire pour étudier les demandes d'avis. Ce premier pilier est supporté par le service zonal de prévention et de planification de la zone de secours dont dépend le CIS. Ce service a pour mission d'aider et de conseiller au besoin, le préventionniste du CIS dans l'étude d'un dossier, respectivement si le CIS ne dispose pas de préventionniste ou si le dossier étudié dépasse ses compétences, de réaliser en collaboration avec le CIS, l'étude du dossier. Enfin, au sommet du dispositif, le département prévention de la direction de la stratégie opérationnelle est garant de l'application de la prévention contre les incendies. Il est notamment chargé de rédiger les prescriptions de prévention et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre, ainsi que de la formation et du recyclage des préventionnistes.

1.2 Schéma de synthèse de l'organisation de la prévention au CGDIS



1.3 Schéma de principe des relations entre l'administration communale et le CGDIS



1.4 Projets pour lesquels le CGDIS souhaite que son avis soit sollicité

Le CGDIS souhaite être sollicité afin d'établir un avis relatif aux projets de bâtiments, d'ouvrages, d'installations, d'agrandissements, de transformations ou de changements d'affectation ayant une influence sur le concept de sécurité contre les incendies et destinés aux utilisations suivantes :

- bâtiments administratifs ;
- salles de restauration ;

- parkings ouverts et couverts ;
- salles recevant du public ;
- établissements de vente – centres commerciaux ;
- établissements d’hébergement ;
- établissements de soins – établissements pour personnes âgées ;
- logements encadrés ;
- immeubles à exploitation résidentielles ou mixtes, à l’exception des maisons unifamiliales et bifamiliales ;
- chambres meublées ou d’étudiants ;
- établissements artisanaux et industriels ;
- manifestations et concerts ;
- chantiers ;
- structures pour demandeurs de protection internationale (DPI) et bénéficiaires de protection internationale (BPI).

S’agissant d’une liste non exhaustive, le service zonal de prévention et de planification territorialement compétent peut être consulté pour tout renseignement nécessaire.

Enfin, le CGDIS vous informera également des bâtiments, ouvrages et installations existants pour lesquels il considère le risque d’incendie comme inacceptable pour les personnes, du fait de leur vétusté ou ancienneté, de la non réalisation des prescriptions de prévention contre les incendies ou du non-respect de l’autorisation de bâtir. Des solutions appropriées vous seront proposées, afin qu’ils puissent être rendus conformes aux dispositions de prévention contre les incendies.

2 Coordonnées des responsables des services zonaux de prévention et de planification

Conformément au règlement grand-ducal en date du 24 mai 2018 et déterminant les communes qui composent les zones de secours, le chef du service zonal de prévention et de planification est identifié ci-après en fonction des communes composant sa zone de secours.

2.1 Zone de secours Nord

Lieutenant-colonel Henri Scholtes :

- adresse : 4, avenue J.F. Kennedy L- 9053 Ettelbruck;
- téléphone : 49771 5021 ;
- Email : henri.scholtes@cgdis.lu ;

pour les communes de :

- | | |
|--------------|---------------|
| – Beckerich | – Clervaux |
| – Bettendorf | – Colmar-Berg |
| – Boulaide | – Diekirch |
| – Bourscheid | – Ell |

- Erpeldange-sur-Sûre
- Esch-sur-Sûre
- Ettelbruck
- Feulen
- Goesdorf
- Grosbous
- Parc Hosingen
- Kiischpelt
- Lac de la Haute-Sûre
- Mertzig
- Préziderdaul
- Putscheid
- Redange-sur-Attert
- Rambrouch
- Saeul
- Schieren
- Tandel
- Troisvierges
- Useldange
- Vianden
- Vichten
- Wahl
- Weiswampach
- Wiltz
- Wincrange
- Winseler

2.2 Zone de secours Est

Adjudant Laurent Beauchet :

- adresse : 11, rue Dicks L-5521 Remich ;
- téléphone : 49771 4021 ;
- Email : laurent.beauchet@cgdis.lu ;

pour les communes de :

- Beaufort
- Bech
- Berdorf
- Betzdorf
- Biwer
- Bous
- Contern
- Consdorf
- Dalheim
- Echternach
- Flaxweiler
- Fischbach
- Grevenmacher
- Heffingen
- Junglinster
- Larochette
- Lenningen
- Manternach
- Mertert
- Mondorf-les-Bains
- Nommern
- Reisdorf
- Remich
- Rosport-Mompach
- Schengen
- Stadtbredimus
- Vallée de l'Ernz
- Waldbillig
- Waldbredimus
- Wormeldange

2.3 Zone de secours Centre

Capitaine Laurent Massard :

- adresse : 50, route d'Arlon L-1140 Luxembourg ;
- téléphone : 49771 3504 ;
- Email : laurent.massard@cgdis.lu ;

pour les communes de :

- Bertrange
- Bissen
- Garnich
- Habscht
- Helperknapp
- Hesperange
- Kehlen
- Koerich
- Kopstal
- Lintgen
- Lorentzweiler
- Luxembourg
- Mamer
- Mersch
- Niederanven
- Sandweiler
- Schuttrange
- Strassen
- Steinfort
- Steinsel
- Walferdange

2.4 Zone de secours Sud

Lieutenant-aspirant Pierre Gilbertz :

- adresse : 18, rue Léon Metz L-4238 Esch-sur-Alzette ;
- téléphone : 49771 6021 ;
- Email : pierre.gilbertz@cgdis.lu ;

pour les communes de :

- Bettembourg
- Differdange
- Dippach
- Dudelange
- Esch-sur-Alzette
- Frisange
- Käerjeng
- Kayl
- Leudelange
- Mondercange
- Pétange
- Reckange-sur-Mess
- Roeser
- Rumelange
- Sanem
- Schifflange
- Weiler-la-Tour